

Liste des délibérations

Séance du 11/12/2025

N° délibération	Objet
58-2025	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 novembre 2025
59-2025	Approbation des travaux de voirie pour l'année 2026
60-2025	Demande de subvention DETR 2026 : rénovation de voirie
61-2025	Adhésion à la convention de participation du CDG 43
62-2025	Décision modificative N°1 au budget primitif
63-2025	Décision du maire : DIA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 11 décembre 2025
Convocation le 04 décembre 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le onze décembre à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie BRUN, Nadia ROBERT, Sandrine COUTURIER, Thibaut FALCON

Formant la majorité des membres en exercice.

Sandrine BESSE a été nommée secrétaire.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 novembre 2025

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 20 novembre 2025 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 novembre 2025

Fait à Cussac-sur-Loire
Le 11 décembre 2025

La secrétaire de séance

Sandrine BESSE



Le Maire

Rémi BARBE

Nombre de Membres	
En Exercice	18
Présents	14
Vote	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 12 décembre 2025

AR Prefecture

043-214300840-20251211-2025_58-DE
Reçu le 12/12/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 11 décembre 2025
Convocation le 04 décembre 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le 11 décembre à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie BRUN, Nadia ROBERT, Sandrine COUTURIER, Thibaut FALCON

Formant la majorité des membres en exercice.

Sandrine BESSE a été nommée secrétaire.

Objet : Approbation des travaux de voirie pour l'année 2026

Monsieur le maire indique qu'en date du vendredi 03 octobre 2025, la commission « travaux et environnement » accompagnée du bureau d'études AB2R ont fait le tour de la commune pour observer l'état de la voirie. Il apparaît que plusieurs routes sont dégradées, notamment, au bourg de Cussac-sur-Loire, Chemin de la Croix (partie de la U20 à la RD 54), Rue des Combes et Chemin des Crouzettes.

De même, il avait été expérimenté une écluse de rétrécissement de chaussée sur la RD27 (route de Saint-Christophe, partie agglomération). Cette écluse permet d'empêcher la tenue de « runs » sauvages observés sur cet axe et de faire ralentir la circulation. Il serait souhaitable de pérenniser cet aménagement.

L'enveloppe prévisionnelle allouée à ce programme de travaux pour l'année 2026 est estimée à 155 279.27 € HT (maîtrise d'œuvre inclus) répartie comme suit :

DEPENSES HT	
Le Bourg : de la U20 à la RD 54	
Travaux de voirie	25 687.42 €
Aléas et imprévus	1 284.37 €
Rue des Combes	
Travaux de voirie	20 677.45 €
Aléas et imprévus	1 033.87 €
Route de Saint-Christophe	
Travaux de voirie	11 860.13 €
Aléas et imprévus	593.01 €
Chemin des Crouzettes	
Travaux de voirie	76 215.93 €
Aléas et imprévus	3 810.80 €
Maîtrise d'œuvre	14 116.30 €
Total des travaux	155 279.27 € HT

Monsieur le maire indique qu'il est possible de solliciter des subventions pour les travaux de voirie 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de réparation de voirie pour l'année 2026 et d'inscrire le coût estimatif des travaux au budget primitif 2026 ;

La secrétaire de séance

Sandrine BESSE



Fait à Cussac-sur-Loire
Le 11 décembre 2025

Le Maire

Rémi BARBE

Nombre de Membres
En Exercice 18
Présents 14
Vote 14
Pour 14
Contre 0
Abstentions 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture, et publication ou notification du 12 décembre 2025

AR Prefecture

043-214300840-20251212-2025_59-DE
Reçu le 12/12/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 11 décembre 2025
Convocation le 04 décembre 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le 11 décembre à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie BRUN, Nadia ROBERT, Sandrine COUTURIER, Thibaut FALCON

Formant la majorité des membres en exercice.

Sandrine BESSE a été nommée secrétaire.

Objet : Demande de subvention DETR 2026 : rénovation de voirie

Monsieur le maire indique qu'en date du vendredi 03 octobre 2025, la commission « travaux et environnement » accompagnée du bureau d'études AB2R ont fait le tour de la commune pour observer l'état de la voirie. Il apparaît que plusieurs routes sont dégradées, notamment, au bourg de Cussac-sur-Loire, Chemin de la Croix (partie de la U20 à la RD 54), Rue des Combes et Chemin des Crouzettes.

De même, il avait été expérimenté une écluse de rétrécissement de chaussée sur la RD27 (route de Saint-Christophe, partie agglomération). Cette écluse permet d'empêcher la tenue de « runs » sauvages observés sur cet axe et de faire ralentir la circulation. Il serait souhaitable de pérenniser cet aménagement.

L'enveloppe prévisionnelle allouée à ce programme de travaux pour l'année 2026 est estimée à 155 279.27 € HT (maîtrise d'œuvre inclus). Monsieur le maire indique qu'il est possible de solliciter une subvention DETR pour l'année 2026.

Il est proposé le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Le Bourg : de la U20 à la RD 54			
Travaux de voirie	25 687.42 €	Etat – DETR (60 %)	93 167.56 €
Aléas et imprévus	1 284.37 €		
Rue des Combes			
Travaux de voirie	20 677.45 €		
Aléas et imprévus	1 033.87 €		
Route de Saint-Christophe			
Travaux de voirie	11 860.13 €		
Aléas et imprévus	593.01 €		
Chemin des Crouzettes			
Travaux de voirie	76 215.93 €		
Aléas et imprévus	3 810.80 €		
Maîtrise d'œuvre	14 116.30 €	Fonds propres commune (40.00 %)	62 111.70 €
TOTAL HT	155 279.27 €	TOTAL HT	155 279.27 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'inscrire le coût estimatif des travaux au budget primitif 2026 ;
- de déposer une demande de subvention auprès de la préfecture de la Haute-Loire au titre de la DETR 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ces demandes ;

La secrétaire de séance

Sandrine BESSE



Fait à Cussac-sur-Loire

Le 11 décembre 2025

Le Maire

Rémi BARBE

Nombre de Membres
En Exercice 18
Présents 14
Vote 14
Pour 14
Contre 0
Abstentions 0
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
et publication ou notification du 12 décembre 2025

AR Prefecture

043-214300840-20251212-2025_60-DE
Reçu le 12/12/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 11 décembre 2025
Convocation le 04 décembre 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le onze décembre à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie BRUN, Nadia ROBERT, Sandrine COUTURIER, Thibaut FALCON

Formant la majorité des membres en exercice.

Sandrine BESSE a été nommée secrétaire.

Objet : Adhésion à la convention de participation du CDG 43

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG43 n 2025-14 du 30 septembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire portant sur le risque « Santé »,

Vu la convention de participation signée entre le CDG 43 et convention de participation avec la Mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 novembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : La collectivité de Cussac-sur-Loire adhère à la convention de participation portant sur le risque Santé signée par le CDG 43 avec Mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage. Cette convention de participation vise à offrir aux agents une garantie de protection sociale complémentaire destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident. Ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article 911-7 du code de la sécurité sociale.

Article 2 : La participation de la collectivité au financement des garanties citées à l'article 1^{er} est fixée à 25,00 € par mois et par agent. La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux agents qui souscrivent au contrat proposé par le CDG 43.

Article 3 : La collectivité de Cussac-sur-Loire réglera au CDG 43, via une convention de mutualisation, les frais de gestion annuels selon le barème voté par le conseil d'administration du CDG 43.

La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donnera lieu à l'émission d'un titre de recette par le CDG 43.

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer le bulletin d'adhésion à la convention de participation et la convention de mutualisation ainsi que tout acte en découlant.

La secrétaire de séance

Sandrine BESE



Nombre de Membres

En Exercice	18
Présents	14
Vote	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 12 décembre 2025

Fait à Cussac-sur-Loire
Le 11 décembre 2025

Le Maire

Rémi BARBE

AR Prefecture

043-214300840-20251212-2025_61-DE
Reçu le 12/12/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 11 décembre 2025
Convocation le 04 décembre 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le onze décembre à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie BRUN, Nadia ROBERT, Sandrine COUTURIER, Thibaut FALCON

Formant la majorité des membres en exercice.

Sandrine BESSE a été nommée secrétaire.

Objet : Décision modificative N°1 au budget primitif

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le vote du budget primitif 2025 de la commune de Cussac-sur-Loire en date du 27 mars 2025,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025.

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60633 : Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	0.00 €	13 900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	13 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111 : Personnel titulaire - Rémunération principale	13 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	13 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	13 900.00 €	13 900.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	3 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	3 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	3 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	3 100.00 €	3 100.00 €	0.00 €	0.00 €



La secrétaire de séance

Sandrine BESSE

Nombre de Membres
En Exercice 18
Présents 14
Vote 14
Pour 14
Contre 0
Abstentions 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 12 décembre 2025.

Fait à Cussac-sur-Loire,

Le 11 décembre 2025

Le Maire

Rémi BARBE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 11 décembre 2025
Convocation le 04 décembre 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le 11 décembre à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Sandrine BESSE a été nommée secrétaire.

Objet : Décisions du maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 fixant les règles en matière de délégation accordée au Maire par l'Assemblée Délibérante pour certaines affaires de gestion courante, et l'autorisant à déléguer ses pouvoirs aux adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal n°24 en date du 4 juin 2020 (reçue en Préfecture de la Haute-Loire le 05 juin 2020) qui a pour objet les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

A cet effet, le relevé des décisions est communiqué au conseil municipal de ce jour :

- Le droit de préemption n'a pas été exercé sur les biens suivants
 - Parcelle B 591 – 9 place du Bourg

Fait à Cussac-sur-Loire
Le 11 décembre 2025

La secrétaire de séance,

Sandrine BESSE



Le Maire,

Rémi BARBE

Nombre de Membres	
En Exercice	18
Présents	14
Vote	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 12 décembre 2025

AR Prefecture

043-214300840-20251212-2025_63-DE
Reçu le 12/12/2025